

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 1 mars 2021**

Date de convocation : mardi 23 février 2021

Délibération n° CC_2021_16
Nomenclature : 7.1.3

Nombre de membres :

En exercice : 63

Présents : 56

Votants : 59

Pouvoirs :

M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER à M. David
MUSSEAU, M. Jean-Philippe MACHON à M.
Jean-Pierre ROUDIER, M. Jean-Marc AUDOUIN à
M. Alexandre GRENOT

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Budget annexe Régie des déchets -
Rendu-compte de l'utilisation des crédits du
chapitre « Dépenses imprévues »

Le 1 mars 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. François EHLINGER, M. Gérard PERRIN M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Laurent DAVIET, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Véronique TORCHUT, Mme Charlotte TOUSSAINT, Mme Céline VIOLLET, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Pierre HERVE, M. Michel ROUX, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Pierre MAUDOUX

Secrétaire de séance : M. François EHLINGER

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2322-1, L.2322-2 et L.5211.36,

Considérant que l'article L. 2322-2 du CGCT, prévoit qu'à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, l'ordonnateur rend compte à l'assemblée délibérante, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi des crédits de dépenses imprévues. Ces pièces demeurent annexées à la délibération,

Considérant le virement de crédits du 4 janvier 2021 du chapitre 022 « dépenses imprévues » au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » pour un montant de 43 074 € nécessaire au règlement d'une facture du Syndicat mixte CYCLAD pour le premier semestre 2018 non réceptionnée

auparavant,

Considérant la réalisation de cette dépense et du mandat émis pour le même montant dont la pièce justificative figure en annexe de cette délibération,

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des déchets du 1^{er} février 2020,

Considérant la présentation faite lors de la commission « finances, ressources humaines, administration générale et équipements communautaires » en date du 18 février 2021,

Le Conseil Communautaire :


- Prend acte de l'utilisation des crédits des dépenses imprévues comme indiqué ci-dessus.


Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité de l'ensemble de ces propositions par :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Bruno DRAPRON




The stamp is circular with the text 'Communauté d'Agglomération de Saintes' around the perimeter. In the center, it reads '4, Av^e de Tombouctou' and '17100 SAINTES'. There are two small stars on either side of the bottom text.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT
CDA DE SAINTES
BUDGET ANNEXE REGIE DES DECHETS

MANDAT DE PAIEMENT

Envoyé en préfecture le 11/03/2021
Reçu en préfecture le 11/03/2021
Affiché le 12/03/2021 
ID : 017-200036473-20210302-CC_2021_16-DE

COMPTABLE ASSIGNATAIRE
TRESORERIE DE SAINTES ET BANLIEUE MUNICIPALE
16 RUE SAINT VIVIEN-BP 321-17100 SAINTES
BDF PARIS FR70 3000 1007 69C1 7300 0000 020

ATTENTION. – La validité de ce mandat de paiement est limitée. En cas de retard apporté à son encaissement par le créancier, ce dernier court le risque de se voir opposer la prescription à l'expiration du délai de déchéance prévu par la loi n° 68-1250 du 30 décembre 1968.

EXERCICE : 2021
feuillet : 1

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER COMPTE A CREDITER 1	REFERENCES DU MANDATEMENT – OBJET DE LA DEPENSE					IMPUTATION 6	SOMME NETTE HORS TAXES 7	T.V.A 8	SOMME MANDATEE T.T.C. 9
	ANNEE d'origine 2	DATE d'émission 3	NUMERO du bordereau 4	NUMERO du mandat 5	NUMERO d'ordre				
CYCLAD 1 RUE JULIA ET MAURICE MARCOU CS 70019 17700 SURGERES (FRANCE) SMICTOM D AUNIS ET DES V BDF LA ROCHELLE / FR433000100695D173000000013 / BDFEFRPPCCT FAC. T275B64 DU 23/08/2018 TRAITEMENT DES DECHETS JANV A JUIN 2018 Délai de paiement : début: 23-11-2020 fin: 23-12-2020 durée: 30 taux: 8	2021	21/01/21	4	22	0	651	39 157.44	3 915.74	43 073.18
TOTAL							39 157.44	3 915.74	43 073.18

Vu bon à payer pour la somme de (A) _____ _____	Pour acquit de la somme nette à payer (A) A _____, le _____
Opération comptabilisée par le comptable assignataire dans les écritures de la journée du	Arrêté le présent mandat à la somme figurant colonne 9. L'Ordonnateur Le Vice-président en charge des Finances P. CALLAUD

RETENUES et OPPOSITIONS		
REFERENCES des OPPOSITIONS	Codes retenues 10	MONTANT 11
TOTAL des retenues et oppositions		
NET A PAYER (A)		